

DÉPARTEMENT des YVELINES

COMMUNE de NOTRE DAME DE LA MER

Le Maire de NOTRE DAME DE LA MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 915 ;

Vu l'avis du Préfet des Yvelines ; **02 OCT. 2019**

Considérant qu'il convient d'imposer des mesures plus restrictives de limitation de vitesse pour améliorer la sécurité des usagers à l'approche des plateaux surélevés (dispositifs ralentisseurs) sur la RD 915, du PR 73+187 au PR 73+565, section située en agglomération sur le territoire de la commune de Notre Dame de la Mer

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur la D915 du PR 73 + 0187 au PR 73 + 0565 (Notre-Dame-de-la-Mer), dans les deux sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux

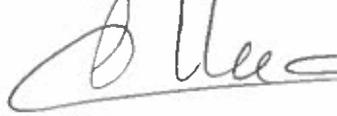
ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 : le maire, et le commandant du groupement de gendarmerie de Bannières sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

À Notre Dame de la Mer, le 10 octobre 2019

Le Maire



DESTINATAIRES :

- **Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines**
- **Le chef de l'unité entretien exploitation de Mantes du Département des Yvelines**

Versailles, le 02 OCT. 2019
Avis favorable.

Le préfet des Yvelines
et par délégation

La directrice départementale des territoires des Yvelines

NOTRE DAME DE LA MER RD 915

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières



Emmanuelle DOYELLE